

## Covid-19: les conditions d'utilisation de l'hydroxychloroquine et lopinavir + ritonavir précisées (décret)

**Mots-clés :** #produits de santé #établissements de santé #infectio #officine #Journal officiel #AbbVie #Mylan #Sanofi #distribution pharma #PUI #pharmaciens #hôpital #clinique #Espic

PARIS, 27 mars 2020 (APMnews) - Les dispositions encadrant l'utilisation de l'hydroxychloroquine (Plaquenil\*, Sanofi) et de l'anti-VIH lopinavir + ritonavir (Kaletra\*, AbbVie, et ses génériques) dans le Covid-19, et restreignant leur exportation, ont été précisées dans un décret publié vendredi au Journal officiel.

L'utilisation de ces produits dans le Covid-19 et leur prescription initiale dans les établissements de santé, puis au domicile du patient si son état le permet, ont déjà été encadrées par un décret publié jeudi, conformément aux annonces lundi du ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, sur la base d'un avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP), rappelle-t-on (cf [dépêche du 26/03/2020 à 11:41](#) et [dépêche du 23/03/2020 à 22:04](#)).

Le nouveau décret publié vendredi au Journal officiel précise un peu plus l'encadrement de la mise à disposition de ces médicaments qui ne bénéficient pas d'une homologation dans le Covid-19, par dérogation au code de la santé publique.

Il mentionne notamment que "ces prescriptions interviennent, après décision collégiale, dans le respect des recommandations du Haut conseil de la santé publique et, en particulier, de l'indication pour les patients atteints de pneumonie oxygéo-requérante ou d'une défaillance d'organe", ce qui n'était pas clairement inscrit dans le décret publié jeudi.

Il ajoute que Plaquenil\* ainsi que les préparations à base d'hydroxychloroquine ne peuvent être dispensés en ville que dans le cadre d'une prescription initiale émanant exclusivement de spécialistes en rhumatologie, médecine interne, dermatologie, néphrologie, neurologie ou pédiatrie, ou dans le cadre d'un renouvellement de prescription émanant de tout médecin "dans le respect de son autorisation de mise sur le marché (AMM)".

Pour rappel, Plaquenil\* dispose actuellement en France d'une AMM dans le traitement symptomatique d'action lente de la polyarthrite rhumatoïde, le lupus érythémateux (discoïde et subaigu), le traitement d'appoint ou la prévention des rechutes des lupus systémiques et la prévention des lucites.

Enfin, le décret précise que l'exportation "par les grossistes-répartiteurs" des spécialités contenant l'association lopinavir + ritonavir ou de l'hydroxychloroquine est interdite afin de garantir l'approvisionnement approprié et continu des patients sur le territoire national. La mention explicite des grossistes-répartiteurs ne figurait pas dans le précédent décret.

Olivier Véran avait déjà fait savoir vendredi 20 mars devant les sénateurs que l'exportation de l'hydroxychloroquine était impossible "depuis deux semaines", rappelle-t-on (cf [dépêche du 20/03/2020 à 12:21](#)).

(Journal officiel, vendredi 27 mars, texte [10](#))

rm/eh/APMnews

[RM4Q7UDUR]

*Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.*

©1989-2020 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/115488/349093/covid-19-les-conditions-d-utilisation-de-l-hydroxychloroquine-et-lopinavir--plus-ritonavir-precisees-%28decret%29>

Copyright Apmnews.com